



Extraites

de la collection des

Manuscrits

et de

Manuscrits

etc.



Circouscription

de

Suamau.



Enquête concernant la terre Hutiege portant le N° 2 des revendications.

N° 2 des revendications.

qui, après serment prêté

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Julia, majur, cultivateur à Tuaman nous a déclaré :

" La terre Hutiege appartient au nommi Teikiopeha qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Kekela Ayand, majur, cultivateur à Tuaman nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

[Signature]

N° 2

Enquête concernant la terre Anikepue I portant le N° 3 des revendications.

N° 3 des revendications.

qui, après serment prêté

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kasse Augustin, majur, Chef de Tuaman nous a fait la déclaration suivante :

" La terre Anikepue I appartient au nommi Huina Totoge qui en a la possession effective depuis très longtemps. "

2° Tiohe, majur, mutai-courrier à Tuaman nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

[Signature]

N° 3

Enquête concernant la terre Anikepue II portant le N° 4 des revendications.

N° 4 des revendications

qui, après serment prêté

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kasse Augustin, majur, Chef de Tuaman nous a fait la déclaration suivante :

" La terre Anikepue II appartient au nommi Huina Totoge qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tiohe, majur, mutai-courrier à Tuaman nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

[Signature]



N° 5 des revendications.

Enquête concernant la terre Tiekouu portant le N° 5 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku Augustin, majeur, chef de Tuamau nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Tiekouu appartient au nommé Vaanahiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, mutoi-courrier à Tuamau, qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maxim

qui, après serment prêté
[Signature]

N° 6

N° 6 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaioa portant le N° 6 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Vaioa appartient au nommé Tohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, mutoi-courrier à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maxim

N° 7

N° 7 des revendications.

Enquête concernant la terre Maubutee portant le N° 7 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku Augustin, majeur, cultivateur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Maubutee appartient au nommé Tohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, mutoi-courrier à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maxim

26: 8 des revendications.

Enquête concernant la terre *Ahukena* portant le N° 8 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Haku Augustin*, major, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Ahukena* appartient au nommé *Cohetia* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Tiohe*, major, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26: 8
26: 9 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tapuahu* portant le N° 9 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Haku Augustin*, major, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre *Tapuahu* appartient au nommé *Maudhuh* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Tiohe*, major, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté, nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26: 9
26: 10 des revendications.

Enquête concernant la terre *Citiquatea* portant le N° 10 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Haku Augustin*, major, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre *Citiquatea* appartient à la nommée *Teape* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - *Tiohe*, major, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



N° 11 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaipunagee portant le N° 11 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku Augustin, majeur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Vaipunagee appartient à la nommée Maouheca qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 11

N° 12 des revendications.

Enquête concernant la terre Agahakae portant le N° 12 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Agahakae appartient au nomme Tutatia qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 12

N° 14 des revendications.

Enquête concernant la terre Mioiki portant le N° 14 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mioiki appartient au nomme Toputona qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 15 des revendications.

Enquête concernant la terre Temehana portant le n° 15 des revendications.
Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Teiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Temehana appartient à la nommée Nafai-puroho qui la tient de son père, décidé en laissant un autre héritier qui ont fait un partage entre eux. "
- 2° - Teohetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 14

26° 16 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaina portant le n° 16 des revendications.
Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Samuel Kekela, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Vaina appartient au nommée Suhoa qui en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° - Teiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 15

26° 17 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigiaki portant le n° 17 des revendications.
Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Samuel Kekela, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Teigiaki appartient à la femme Mauohutu qui en a la possession effective depuis longtemps. "
- 2° - Teiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



16

26° 15 des revendications.

Enquête concernant la terre Paomotu portant le n° 15 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Samuel Kikela, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Paomotu appartient à la nommée Uiatoua qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 17

26° 17 des revendications

Enquête concernant la terre Ahamea portant le n° 19 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Samuel Kikela, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Ahamea appartient au nommé Ahu Victor qui la tient de son défunt père dont il est seul héritier. "

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 18

26° 20 des revendications.

Enquête concernant la terre Makeigi portant le n° 20 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Samuel Kikela, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Makeigi appartient à la nommée Tabiatata-ua qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin



26° 21 des revendications

Enquête concernant la tene Tuhimahea portant le N° 21 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :
1°.- Haku, majur, Chef de Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Tuhimahea appartient au nomme Tiohe dit Coutai qui en a la possession effectije depuis long temps .."

2°.- Eauraiti Simon, majur, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 20

26° 22 des revendications

Enquête concernant les tenes Toumou et Hekeua portant le N° 22 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Haku, majur, Chef de Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" Les tenes Toumou et Hekeua appartiennent au nomme Tiohe dit Coutai qui en a la possession effectije depuis long temps .."

2°.- Coutia, majur, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 21

26° 23 des revendications

Enquête concernant la tene Tehiaaotoutai portant le N° 23 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Haku, majur, Chef de Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Tehiaaotoutai appartient au nomme Tiohe dit Gabriel qui en a la possession effectije depuis long temps .."

2°.- Tiohe, majur, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 24 des revendications.

Enquête concernant la terre Heetefana portant le N° 24 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heetefana appartient à la nommée Teape épouse Tuffacimui Gabriel qui en a la possession effective depuis « longtemps. »

2° - Tiohe, major, ultigateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 25 des revendications.

Enquête concernant la terre Teijipeu portant le N° 25 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teijipeu appartient à la nommée Teape épouse Tuffacimui qui l'a^{tenue} de sa mère adoptive Tatete décédée en laissant trois héritiers qui sont : Tahitoua Stanislas, Hima Iotepi et Naatete qui ici présents renoncent à leurs droits sur cette terre. »

2° - Tiohe, major, ultigateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 35 des revendications.

Enquête concernant la terre Faehi portant le N° 35 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faehi appartient au nommé Tuoapaoi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tchauatohitia, major, ultigateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 36 des revendications

Enquête concernant la terre *Tenuapita* portant le n° 36 des revendications.

Ces jours huit six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Rakku*, majeur, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tenuapita* appartient au nommé *Tuaapar* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Teharotohetia*, majeur, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 26

26° 37 des revendications

Enquête concernant la terre *Mauia* portant le n° 37 des revendications.

Ces jours huit six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Tavaiti Siméon*, majeur, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Mauia* appartient au nommé *Natupa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Rakku*, majeur, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 27

26° 38 des revendications

Enquête concernant la terre *Fachae* portant le n° 38 des revendications.

Ces jours huit six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Tavaiti Siméon*, majeur, cultivateur à *Tuamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Fachae* appartient au nommé *Natupa* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Rakku*, majeur, chef de *Tuamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 39 des revendications.

Enquête concernant la terre Teihiotae portant le n° 39 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Bauaiti, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teihiotae appartient au nommé Teupa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Raku, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 29

26° 40 des revendications.

Enquête concernant la terre Feia portant le n° 40 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Raku, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Feia appartient à la nommée Teitiani Marika qui la tient de son père Timahi décidé en laissant trois autres héritiers les nommés : Vehinepohiahu, Keotete, Maheani et Bahaaakairi qui ont fait un partage entre eux »

2° - Tehanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 30

26° 41 des revendications.

Enquête concernant la terre Toios portant le n° 41 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Raku, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Toios appartient à la nommée Teitiani Marika qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tehanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 42 des revendications.

Enquête concernant la terre Kouega portant le n° 42 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Kaku, major, Chef de Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kouega appartient à la nommée Titiani Mareta qui la tient de son père Timahi décidé en laissant trois autres héritiers les nommés : Vehinepehiaku, Heotete, Mahiami et Tahiaakairi qui ont fait un partage entre eux. »

2°.- Tchanotohetia, major, intendant à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 32

26° 43 des revendications.

Enquête concernant la terre Meianui portant le n° 43 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Kaku, major, Chef de Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meianui appartient à la nommée Titiani Mareta qui la tient de son père Timahi décidé en laissant trois autres héritiers les nommés : Vehinepehiaku, Heotete, Mahiami et Tahiaakairi qui ont fait un partage entre eux. »

2°.- Tchanotohetia, major, intendant à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 33

26° 44 des revendications.

Enquête concernant la terre Tautaua portant le n° 44 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°.- Kaku, major, Chef de Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tautaua appartient à la nommée Tahiaakairi qui la tient de son père Timahi décidé en laissant trois autres héritiers les nommés : Vehinepehiaku, Heotete, Mahiami et Titiani Mareta qui ont fait un partage entre eux. »



2° - Tehanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 34

26° 45 des revendications

Enquête concernant la terre Papai portant le N° 45 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papai appartient à la nommée Cahiaaakaici qui la tient de son père Timahi décédé en laissant trois autres héritiers les nommés : Tchinepeliaku, Heotite, Maheani et Citiani Marita qui ont fait un partage entre eux. »

2° - Tehanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 35

26° 46 des revendications.

Enquête concernant la terre Sunaoteani portant le N° 46 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Sunaoteani appartient à la nommée Cahiaaakaici qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tehanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 36

26° 47 des revendications.

Enquête concernant la terre Teapuii portant le N° 47 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :



1^o. - Haku, majeur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teapueii appartient à la nommée Tahiaaa-Haiei qui la tient de son père Timahi déjidi en laissant trois autres héritiers, les nommés : Tehimepchiaku, Keotete, Haheani et Titiani Marata qui ont fait un partage entre eux. »

2^o. - Tchanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26^o 37

26^o 48 des revendications

Enquête concernant la terre Auechi portant le N^o 48 des revendications.

Cependant lui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Euaiti Simion, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Auechi appartient au nommé Puaapavi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. - Tchanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26^o 38

26^o 49 des revendications

Enquête concernant la terre Tuckohue portant le N^o 49 des revendications.

Cependant lui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Euaiti Simion, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuckohue appartient au nommé Teikopua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. - Tchanotohetia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 30 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetomia portant le N° 30 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Cuaiti Simion, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetomia appartient au nomme Ceikiopua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tchanothetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 40

26° 51 des revendications

Enquête concernant la terre Ceifa I portant le N° 51 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Cuaiti Simion, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceifa I appartient au nomme Ceikiopua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tchanothetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 41

26° 52 des revendications

Enquête concernant la terre Ceifa II portant le N° 52 des revendications.

Ce jourd'hui six decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Cuaiti Simion, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceifa II appartient au nomme Ceikiopua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tchanothetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin



42

26° 53 des revendications.

Enquête concernant la terre Faoooputeu portant le

26° 53 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Cuaiti Simion, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faoooputeu appartient au nommi Teikioopua qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Behavotohetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré confirmation de la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Marin

fait une
[Signature]

26° 43

26° 54 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaioke portant le

26° 54 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Cuaiti Simion, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaioke appartient au nommi Teioke dit Cutai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Behavotohetia, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Marin

26° 44

26° 55 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuohetisiri portant le

26° 55 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuohetisiri appartient au nommi Teioke dit Cutai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Toehotuaani, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été élue et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Marin



26° 56 des revendications

Enquête concernant les terres Heatue Mataferua portant le N° 56 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Raku, majeur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« Les terres Heatue Mataferua appartiennent à la nommée Vehinetitioiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Biohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maun

26° 46

26° 57 des revendications.

Enquête concernant la terre Tchekua portant le N° 57 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Raku, majeur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchekua appartient à la nommée Vehinetitioiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Biohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maun

26° 47

26° 58 des revendications

Enquête concernant la terre Paikua portant le N° 58 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Raku, majeur, chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paikua appartient à la nommée Vehinetitioiani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Biohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Maun



26° 59 des revendications

Enquête concernant la terre *Meaiite* portant le n° 59 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, chef de *Quamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Meaiite* appartient à la nommée *Tehinetitoiani* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Quamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 49

26° 61 des revendications

Enquête concernant la terre *Kaagai* portant le n° 61 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, chef de *Quamau* qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre *Kaagai* appartient à la nommée *Tehinetitoiani* qui la tient de son père adoptif *Tetahifafana* décidé en laissant une héritière la nommée *Teage* qui, ici présente a déclaré abandonner tous ses droits sur la dite terre. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Quamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 50

26° 62 des revendications

Enquête concernant la terre *Makinui* portant le n° 62 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, chef de *Quamau* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Makinui* appartient à la nommée *Tehinetitoiani* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Quamau* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



26° 63 des revendications.

Enquête concernant la terre Patuapu portant le 26° 63 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kaku, majur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Patuapu appartient au nommé Tahitoua Stanislas qui la tient de sa mère Patite décidée en laissant deux autres héritiers les nommés : Totege Huina, Maatete, qui n'ont pas fait de partage »
- 2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 52
26° 64 des revendications

Enquête concernant la terre Vainui portant le 26° 64 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kaku, majur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Vainui appartient au nommé Tahitoua Stanislas qui la tient de sa mère Patite décidée en laissant deux autres héritiers les nommés : Totege Huina, Maatete, qui n'ont pas fait de partage »
- 2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 53
26° 65 des revendications.

Enquête concernant la terre Mououa portant le 26° 65 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° Kaku, majur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Mououa appartient, une partie à la nommée Pahaka et l'autre partie au nommé Kocatin Napoléon qui avaient la possession effective depuis longtemps de la partie du terrain qu'ils ont revendiquée. »
- 2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signatures]

La femme Tahimitioani, ~~qui~~ a déclaré qu'elle n'a jamais cultivé ni recueilli les produits de la dite terre.

[Signatures]



26° 66 des revendications

Enquête concernant la terre Pekia portant le n° 66 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, major, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pekia appartient, une partie à la nommée Ceage et l'autre partie à la nommée Bahiagahiani qui avaient la possession effective depuis longtemps de la partie du terrain qu'elles ont revendiquée »

2° Ciohe, major, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Marin

26° 55

26° 67 des revendications

Enquête concernant la terre Marchei portant le n° 67 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, major, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Marchei appartient, une partie au nommé Putatia et l'autre partie à la femme Heieua qui avaient la possession effective depuis longtemps de la partie du terrain qu'ils ont revendiquée »

2° Ciohe, major, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

Marin

26° 56

26° 68 des revendications

Enquête concernant la terre Hanategai portant le n° 68 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, major, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hanategai (partie de la vallée) appartient à la nommée Pise Tutaiqua, qui la tient de son mari décedé en laissant deux héritiers qui ici présents renoncent à leurs droits sur cette terre »

2° Ciohe, major, cultivateur à Quamau qui,



qui le tient de sa mère adoptive Takiaapepeu décédée en laissant une héritière la nommée Teape qui, ici présente déclare renoncer à tous ses droits sur la dite terre.

2^e. Teiohe, major, commissaire à Tuamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 60

Enquête concernant la terre Mauani portant le n° 78 des revendications.

26° 78 des revendications

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^e. Casimir Paine, major, commissaire à Hekeani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauani appartient aux nommés Kuapu Thioise, Fataoa, Tehiopua, Aniaputa, Toa Michel, Totaha, Tahiatoua et Elic qui n'ont pas fait de partage.

2^e. Teiohe, major, commissaire à Tuamou qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Approuvé un mot sans nul

[Signature]

26° 61

Enquête concernant la terre Paotuaao portant le n° 79 des revendications.

26° 79 des revendications

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^e. Casimir Paine, major, commissaire à Hekeani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paotuaao appartient, une partie à la femme Manui Thioise et l'autre partie aux nommés Kuapu Thioise, Fataoa, Tehiopua, Aniaputa, Toa Michel, Totaha, Tahiatoua et Elic qui n'ont pas fait de partage.

2^e. Toti Raphael, major, commissaire à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



06° 80 des revendications

Enquête concernant la terre *Takiuma* portant le N° 80 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Takiuma* appartient au nomme *Coatahaani* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Hopi*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maxim

(06° 81)

06° 81 des revendications

Enquête concernant la terre *Pehincohui* portant le N° 81 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Pehincohui* appartient au nomme *Coatahaani* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Hopi*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maxim

(06° 82)

06° 82 des revendications

Enquête concernant les terres *Tuafiti I, II et III* portant le N° 82 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° *Katu*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres *Tuafiti I, II et III* appartiennent à *Huti* qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° *Hopi*, majeur, cultivateur à *Quaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maxim



26° 83 des revendications

Enquête concernant la terre Opunaouau portant le
 N° 83 des revendications.
 Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu:
 1° Katu, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Opunaouau appartient au nommé Huti
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »
 2° Hopi, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

[Signature]

26° 66

26° 84 des revendications

Enquête concernant la terre Triapouti portant
 le N° 84 des revendications.
 Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont
 comparu:
 1° Katu, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Triapouti appartient au nommé Huti
 qui en a la possession effective depuis longtemps... »
 2° Hopi, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

[Signature]

26° 67

26° 85 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiapa portant le
 N° 85 des revendications.
 Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont
 comparu:
 1° Katu, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a déclaré:
 « La terre Vaiapa appartient à la nommée Vehinetorian
 comme en ayant la possession effective pour avoir fait depuis
 « très longtemps le copath et avoir ramassé tous les produits
 « de la dite terre. Le sieur Hakehucua n'a jamais cultivé cette
 « terre et n'a jamais eu la possession effective »
 2° Hopi, majeur, cultivateur à Suva qui, après
 serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
 précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été
 close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]

[Signature]

Enquête concernant la terre Inatuakua portant le n° 86 des revendications.

06° 86 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Inatuakua appartient aux nommés Maatete, Tahitoua Stanislas et Hiotege Huina, cette terre vient de leur défunte mère Tatete, ils n'ont pas fait de partage. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

06° 69

Enquête concernant les terres Vaiaga et Vaiva portant le n° 87 des revendications.

06° 87 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Vaiva et Vaiaga appartiennent aux nommés Maatete, Tahitoua Stanislas et Hiotege Huina, ils tiennent ces terres de leur défunte mère Tatete, ils n'ont pas fait de partage. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

06° 70

Enquête concernant la terre Meiarui portant le n° 88 des revendications.

06° 88 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meiarui appartient au nommé Manuhitua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 91 des revendications.

Enquête concernant les terres Emonaehau, Vaitetutu, Paekono, Tuaoiki, Kavaikutuhau, Titiana, Poheo, Tevua et Pootu portant le N° 91 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Toti Raphael, major, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme Casimir Faume qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Katu, major, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 92

26° 92 des revendications.

Enquête concernant les terres Meitanu, Hanafanui, Teotetutuu, Vairoi, Vaipotoa, Hitanifau, Kauiti, Teoaixi, Techaumos, Vaiaoto, Favaape, Vaipinau, Teaiotui portant le N° 92 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Toti Raphael, major, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme Casimir Faume qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Katu, major, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 93

26° 93 des revendications.

Enquête concernant les terres Tuono, Matakua, Anaomai, Tetia, Pahiau, Puhou portant le N° 93 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Toti Raphael, major, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres ci-dessus désignées appartiennent au nomme Casimir Faume qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Katu, major, cultivateur à Hanape qui, après



serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 74

Enquête concernant la terre Tepeua portant le 26° 94 des revendications.

26° 94 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Casimir Tanne, majur, cultivateur à Hekeani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeua appartient à la nommée Titi Eini qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Toti Raphael, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

26° 75

Enquête concernant les terres Faepulia et Haama portant le n° 75 des revendications.

26° 75 des revendications

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Toti Raphael, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« 1° - La terre Faepulia appartenait en entier au nommé Tahitua Stanislas qui en a fait depuis longtemps la possession effective. »

« 2° - La terre Haama appartenait pour partie à Stanislas Tahitua et pour l'autre partie à Katu, qui ces deux personnes ont la jouissance effective de la portion de la terre à eux leur appartenant. »

2° - Hotini, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 16 des revendications

Enquête concernant les terres ci-après désignées, portant le n° 96 des revendications.

Savoir :

1° - Les terres Apoa et Aupe . . . 2° - La terre Upou . . . 3° - Les terres Teiogeti, Teifa, Mahinui, Kagaimui, Teuhcei, Tuahua, Tepatuigi, Teacoha, Copecti, Teifaigao, Humanui, Opea, Tepataian, Teपोतोताi et Teigiteoaogao . . . 4° - La terre Paepu . . . 5° - La terre Vaiapa . . . 6° - La terre Apua . . . 7° - La terre Hutici . . . 8° - La terre Tepatuigi . . . 9° - La terre Tacani . . . 10° - La terre Apoa . . . 11° - La terre Mauama . . . 12° - Teuaotemoha . . . 13° - Les terres Fachae, Amara, Toupoa et Aupe .

Toutes ces terres ont été revendiquées par M^r Rambler représentant la Société Commerciale de l'Océanie.

Ces jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Koka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

1° - Les terres Apoa et Aupe appartiennent au nomme Teiti Uteu qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath des dites terres et qui a récolté tous les produits . . .

2° - La terre Upou appartient au nomme Tahiamō dit Pia qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits . . .

3° - Les terres Teiogeti, Teifa, Mahinui, Kagaimui, Teuhcei, Tuahua, Tepatuigi, Teacoha, Copecti, Teifaigao, Humanui, Opea, Tepataian, Teपोतोताi et Teigiteoaogao appartiennent au nomme Tahiamō dit Pia qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath des dites terres et qui a récolté tous les produits . . .

4° - La terre Paepu . . . 5° - La terre Vaiapa appartiennent au nomme Koka qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath des dites terres et qui a récolté tous les produits . . .

6° - La terre Apua appartient à la nomme Tahiamō-tapeu qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est elle qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits . . .

7° - La terre Hutici . . . 8° - La terre Tepatuigi appartiennent à la nomme Teuehia qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est elle qui a fait le coprath des dites terres et qui a récolté tous les produits . . .

9° - La terre Tacani appartient à la nomme Mahina qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est elle qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits . . .

10° - La terre Apoa appartient au nomme Hape Mare qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est



lui qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits.

11° - La terre Mauama appartient à la nommée Huageau qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est elle qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits.

12° - La terre Teuatenohia appartient au nommé Pitoiti qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits.

13° - Les terres Fachae, Amava, Poupoa et Aupe appartiennent au nommé Tuehu qui en a la possession effective depuis longtemps, c'est lui qui a fait le coprath de la dite terre et qui a récolté tous les produits.

2° Témoins. - Hakau, majur, cultivateur à Puaruan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Le témoignage de ces deux témoins a été confirmé par la déclaration de M^e Rambler ainsi conçue :

La Société Commerciale n'a jamais eu la possession effective des terres ci-dessus désignées, elle n'a jamais fait le coprath, n'a jamais recueilli les fruits des dites terres, ce sont les indigènes qui ont exploités ces terres depuis notre acte d'achat et ils en étaient les maîtres absolus sous la condition expresse qu'ils nous vendraient tout le coprath qu'ils feraient sur les dites terres.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

06° 97

06° 97 des revendications

Enquête concernant les terres Tutaioe et Apatau portant le N° 97 des revendications.

Cependant'hui dix décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haizeu Michel, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Tutaioe et Apatau appartiennent au nommé Tootina Maturu qui les tient de son père Maturu décédé en laissant quatre autres héritiers les nommés : Napai, Tchina, Haimapa et Heifua qui ont fait un partage. »

2° - Tahianurui Lucat, majur, cultivateur à Hanape qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 98 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiopatiki portant le N° 98 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiopatiki appartient au nommé Tohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 99

26° 99 des revendications

Enquête concernant la terre Tapatuhikohao portant le N° 99 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tutia, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapatuhikohao appartient au nommé Benjamin Mahiacinui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 80

26° 100 des revendications

Enquête concernant la terre Tukiki portant le N° 100 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, Chef de Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukiki appartient au nommé Benjamin Mahiacinui qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



N° 101 des revendications

Enquête concernant la terre Tohuava portant le N° 101 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Tohuava appartient au nommé Benjamin Maheacimui qui en a la possession effective depuis long-temps. »
- 2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 82

N° 102 des revendications

Enquête concernant la terre Teakupuaa portant le N° 102 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Teakupuaa appartient au nommé Benjamin Maheacimui qui en a la possession effective depuis long-temps. »
- 2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

N° 83

N° 103 des revendications

Enquête concernant la terre Faeahana portant le N° 103 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
« La terre Faeahana appartient au nommé Tojutorua qui en a la possession effective depuis long-temps. »
- 2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 104 des revendications

Enquête concernant la terre Teigipe portant le N° 104 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigipe appartient au nommè Olijer pour qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiohe, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]

26° 85

26° 105 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiaotea portant le N° 105 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaotea appartient à la nommè Elisabeth Teipae qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiohe, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]

26° 86

26° 106 des revendications

Enquête concernant la terre Fahehe portant le N° 106 des revendications

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fahehe appartient au nommè Toputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiohe, majeur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]



26° 107 des revendications.

Enquête concernant la terre Uiamô portant le N° 107 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uiamô appartient à la nommée Eulogie Kuamonani qui la tient de sa mère décédée en laissant trois autres héritiers les nommés Ciohe, Hoku Caroline et Fuhu qui ont fait un partage entre eux. »

2° Hoku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signature]

[Signature]

26° 88

26° 108 des revendications

Enquête concernant la terre Managai portant le N° 108 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Managai appartient à la nommée Julie Cahianohuu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 89

26° 109 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapuhakaa portant le N° 109 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapuhakaa appartient au nommé Cavaiti Simion qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



Revendication des îles Marquises.

N° 91.

N° 111 des
revendications

Enquête, concernant la terre "Niotai" portant le n° 111
des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1°) Kaku, mafeur, cultivateur à Tuamau qui, après
serment prêté nous a déclaré.

"La terre Niotai, appartient aux dénommés ci-
après : 1° Une partie au sieur Karoro Kakiha

2° Une partie au sieur Noe Noie

3° Une partie au sieur Eahava

4° Une partie au sieur Anipea, qui avaient
la possession effective depuis longtemps de la partie du
terrain qu'ils ont revendiqué.

La femme Eiatoua Catherine déclare qu'elle
n'avait jamais cultivé ni recueillie les produits de la
dite terre, sur la partie qu'elle a revendiqué.

2°) Eiohe, mafeur, cultivateur à Tuamau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.
Les membres de la Commission.



Signés: M^r Guillier.
Dr Grosfillez.
M: Marin

Pour copie conforme

Reçu : six francs.

Papete le 31 Octobre 1964

Pour le Conservateur.



Revendication des îles Marquises

N° 92
N° 112 des
enquêtes

Enquête concernant la terre Eoïhi portant le N° 112
des revendications.

Aujourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont com-
paru : 1° Kaku, mafun, cultivateur



Kinaepu qui en a la possession effective depuis longtemps...
 2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 93

26° 113 des revendications.

Enquête concernant la tene Tekia portant le
 26° 113 des revendications.

Ce jour d'hui six décembre mil neuf cent quatre
 ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tekia appartient au nomme Haroro
 Kakkika qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 94

26° 114 des revendications

Enquête concernant la tene Teihuofata portant
 le 26° 114 des revendications.

Ce jour d'hui six décembre mil neuf cent
 quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui,
 après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Teihuofata appartient au nomme
 Tahiagaihiani qui la tient de son père adoptif Maiatote
 « décès sans héritiers... »

2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
 la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 95

26° 117 des revendications.

Enquête concernant les tenes Papuetai, Veitea,
 Pataiaua portant le 26° 117 des revendications.

Ce jour d'hui six décembre mil neuf cent quatre
 ont comparu :



1^o Haïgeu Michel, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Papuitai, Veitea & Pataiaua appartiennent à la nommée Anne Hanau, elle les tient de son père Fiteutai « décidé en laissant trois autres héritiers les nommés : Canapufa, « Aigehi et Tjepahi qui ont fait un partage entre eux. »

2^o Tamanni Daniel, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

(26° 96)

26° 118 des revendications.

Enquête concernant la terre Faemochu portant le N° 118 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faemochu appartient au nommé Puhetete qui la tient de sa mère décidée en laissant « un autre héritier le nommé Tanoa qui ont fait un « partage. »

2^o Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

(26° 97)

26° 119 des revendications.

Enquête concernant la terre Faematena portant le N° 119 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faematena appartient au nommé Puhetete qui la tient de son père décidé en laissant « un autre héritier le nommé Tanoa qui ont fait un partage. »

2^o Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



Enquête concernant la terre Teahione

portant le n° 120 des revendications.

120 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahione appartient aux hommes Moiputona et à Keuapai, héritage de leur père décédé, qui n'a pas fait de partage »

2°. Biohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

120 99

Enquête concernant la terre Kahauhoana

portant le n° 121 des revendications.

121 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kahauhoana appartient aux hommes Moiputona et à Keuapai, héritage de leur père décédé, qui n'a pas fait de partage »

2°. Biohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

120 100

Enquête concernant la terre Huapu

portant le n° 122 des revendications.

122 des revendications.

Ce jourd'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Huapu appartient à Moiputona qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Biohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



26° 123 des revendications

Enquête concernant la terre Faumuatea portant le 26° 123 des revendications.

Ce jour d'hui six décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faumuatea appartient à la nommée Huapeu Ehuise qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

26° 102

26° 124 des revendications.

Enquête concernant la terre Tokufae portant le 26° 124 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Katu, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokufae appartient au nommé Noe Noie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hopi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 103

26° 125 des revendications.

Enquête concernant la terre Mauama portant le 26° 125 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Katu, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauama appartient au nommé Noe Noie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hopi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



Enquête concernant la terre Faouha portant le N° 126 des revendications.

N° 126 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faouha appartient au nomme Tahakaka qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hapi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

(N° 105)

Enquête concernant la terre Mauaitu portant le N° 127 des revendications.

N° 127 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauaitu appartient au nomme Tachostuani qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Kocaitu Napoléon, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

(N° 106)

Enquête concernant la terre Vaipunakui portant le N° 128 des revendications.

N° 128 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaipunakui appartient au nomme Teitataikua qui, en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



DC° 129 des revendications.

Enquête concernant la terre Quakkaiepo portant le n° 129 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Quakkaiepo appartient à la nommée Hotuoteu qui la tient de son père Teyeké décidé il y a six mois, dont elle est seule héritière... »

2° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

DC° 108

DC° 130 des revendications.

Enquête concernant la terre Anioho portant le n° 130 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anioho appartient à la nommée Hotuoteu qui la tient de son père Teyeké décidé il y a six mois, dont elle est seule héritière... »

2° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

DC° 109

DC° 131 des revendications.

Enquête concernant la terre Papanui portant le n° 131 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papanui appartient à la nommée Hotuoteu qui la tient de son père Teyeké décidé il y a six mois, dont elle est seule héritière... »

2° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

DC° 110

Enquête concernant la terre Tonavaï portant le N° 132 des revendications.

DC° 132 des revendications.

Aujourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tonavaï appartient à la nommée Hotuotu qui la tient de son père Tevete décide il y a six mois, dont elle est seule héritière... »

2° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

DC° 111

Enquête concernant la terre Anieua portant le N° 133 des revendications.

DC° 133 des revendications

Aujourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anieua appartient au nommé Tocouho qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

DC° 112

Enquête concernant la terre Anieya portant le N° 134 des revendications.

DC° 134 des revendications.

Aujourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anieya appartient à la nommée Hotuotu qui la tient de son père Tevete décide il y a six mois, dont elle est seule héritière... »



2^e. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

16° 113

16° 135 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiaya portant le N° 135 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiaya appartient au nomme Tiope Damien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

16° 114

16° 136 des revendications.

Enquête concernant la terre Faekaka portant le N° 136 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faekaka appartient au nomme Tiope Damien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

16° 115

16° 137 des revendications.

Enquête concernant la terre Vegad portant le N° 137 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vegad appartient au nomme Tiope Damien »



"Damien qui en a la possession effective - depuis longtemps."
 2° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]
 Marin

26° 116

Enquête concernant les terres Faepoho et Vicihonu portant le n° 138 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Faepoho et Vicihonu appartiennent au nomme Eipa Damien qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]
 Marin

26° 117

Enquête concernant la terre Pohetona portant le n° 139 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Pohetona appartient - au nomme Eipa Damien qui en a la possession effective depuis longtemps."

2° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission.

[Signature]
[Signature]
 Marin

26° 118

Enquête concernant la terre Hakau portant le n° 140 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui,



après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakkau appartient au nommé Piokoe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e. - Kaku, majeur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

26° 119

26° 141 des revendications.

Enquête concernant la terre Anataataa portant le N° 141 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Anataataa appartient au nommé Piokoe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. - Kaku, majeur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

26° 120

26° 142 des revendications.

Enquête concernant la terre Tefia portant le N° 142 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o. - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tefia appartient au nommé Piokoe qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^o. - Kaku, majeur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

26° 121

26° 143 des revendications.

Enquête concernant la terre Mahisui portant le N° 143 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :



1^o - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mahinui appartient au nommé Tekehitaafae Camille qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DE 122

Enquête concernant la terre Pohokua portant le n^o 144 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient au nommé Teofee qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DE 123

Enquête concernant la terre Vaiagaaga portant le n^o 145 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Eiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiagaaga appartient au nommé Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Enquête concernant la terre Paepaeoa portant le n° 146 des revendications.

126° 146 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Viehe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaeoa appartient à la nommée Tahia-
« ahaqui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

126° 125

Enquête concernant la terre Meihui portant le n° 147 des revendications.

126° 147 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Viehe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meihui appartient au nommée
« Maihi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

126° 126

Enquête concernant la terre Tepeu portant le n° 148 des revendications.

126° 148 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Viehe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepeu appartient à la nommée Tahiaha-
« qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2°- Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



N° 149 des revendications

Enquête concernant la terre Meacted portant le N° 149 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meacted appartient à un nommé Tabiahau qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 128

N° 150 des revendications.

Enquête concernant la terre Faeca portant le N° 150 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faeca appartient au nommé Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 129

N° 151 des revendications

Enquête concernant la terre Heetona portant le N° 151 des revendications.

Ce jourd'hui sept - décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Heetona appartient au nommé Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps »

2°. Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



26° 152 des revendications.

Enquête concernant la terre Faicie portant le n° 152 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faicie appartient au nomme Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Biohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 153 des revendications.

26° 131

Enquête concernant la terre Hamitii portant le n° 153 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hamitii appartient au nomme Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Biohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 154 des revendications.

26° 132

Enquête concernant la terre Vaituu portant le n° 154 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituu appartient au nomme Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Biohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 155 des revendications.

Enquête concernant la terre Puatearui portant le n° 155 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puatearui appartient au nomme Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

26° 134

26° 156 des revendications.

Enquête concernant la terre Harofoni portant le n° 156 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Harofoni appartient au nomme Maiki qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Les membres de la commission

+ Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

[Signatures]

26° 135

26° 157 des revendications.

Enquête concernant la terre Uea portant le n° 157 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Uea appartient au nomme Vaaputona qui la tient de son père Hopuo décide en laissant deux autres héritiers les nommés Tetaacimui et Cahusaapu qui ont fait un partage entre eux »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

Enquête concernant la tene Patakanono portant le N° 158 des revendications.

N° 158 des revendications

Ce jourd'hui sept decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Haku, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Patakanono appartient au nomme Haaiinota qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Teiohe, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures] Marin

N° 159

Enquête concernant la tene Faenutugeu portant le N° 159 des revendications.

N° 159 des revendications

Ce jourd'hui sept decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Haku, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Faenutugeu appartient au nomme Napoleon Kocatin qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Teiohe, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures] Marin

N° 160

Enquête concernant la tene Teayaitiiki portant le N° 160 des revendications.

N° 160 des revendications

Ce jourd'hui sept decembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.° Haku, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a declare :

" La tene Teayaitiiki appartient au nomme Charles Patoiani qui en a la possession effective depuis longtemps.

2.° Teiohe, major, cultivateur a Tuamau qui, apres serment prite nous a fait une declaration confirmant la precedente.

Cette enquete faite sous la forme administrative a ete close et arretee le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures] Marin



N° 161 des revendications.

Enquête concernant la terre Geonatai portant le N° 161 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Geonatai appartient au nomme Charles Patoani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 162 des revendications.

Enquête concernant la terre Dupane portant le N° 162 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Dupane appartient au nomme Charles Patoani qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 163 des revendications.

Enquête concernant la terre Coioo portant le N° 163 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coioo appartient à la nomme Cahichan qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



Enquête concernant la terre Caputama portant le N° 164 des revendications.

N° 164 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Caputama appartient au nommé Haiahapaaetehaoe qui la tient de son père Mami décidé en laissant cinq autres héritiers les nommés : Touatekina, Pauto, Teaumoea, Natapu et Tahiatuoutapu qui ont fait un partage entre eux »

2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 143

Enquête concernant la terre Ahuahu portant le N° 165 des revendications.

N° 165 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahuahu appartient au nommé Haiahapaaetehaoe qui la tient de son père Mami décidé en laissant cinq autres héritiers les nommés : Pauto, Touatekina, Teaumoea, Natapu et Tahiatuoutapu qui ont fait un partage entre eux »

2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus. Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

N° 144

Enquête concernant la terre Tutekoe portant le N° 166 des revendications.

N° 166 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutekoe appartient à la nommée Marthe Maturpa qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui,



après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 145

Enquête concernant la tene Tuamaufae portant le N° 167 des revendications.

DC° 167 des revendications.

Ce jourd' hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tuamaufae appartient au nommé Joseph Tochina qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 146

Enquête concernant la tene Haapactai portant le N° 168 des revendications.

DC° 168 des revendications.

Ce jourd' hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Haapactai appartient à la nommée Tchinetitoiani, elle y a sa case et elle y habite, c'est elle qui a toujours fait le coprah.

Le Sime Koai n'en n'ayant jamais eu la possession ni la jouissance.

2° - Eiohe, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 147

Enquête concernant la tene Honae portant le N° 169 des revendications.

DC° 169 des revendications.

Ce jourd' hui sept Décembre mil neuf cent



quatre ont comparu :

1.^o Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Honae appartient au nommé Pierre Hoai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.^o Ciohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 148

Enquête concernant la terre Faohumu et Faohua portant le n^o 170 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.^o Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Faohumu et Faohua appartiennent au nommé Pierre Hoai qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.^o Ciohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 149

Enquête concernant la terre Papere portant le n^o 171 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1.^o Kaku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papere appartient au nommé Joseph Pochina qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2.^o Ciohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



N° 172 des revendications.

Enquête concernant la terre *Cutumama* portant le N° 172 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Cutumama* appartient au nomme *Joseph Pohima* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

N° 151

N° 173 des revendications.

Enquête concernant la terre *Tohepaaitapu* portant le N° 173 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Tohepaaitapu* appartient au nomme *Joseph Pohima* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

N° 152

N° 174 des revendications.

Enquête concernant la terre *Poutahi* portant le N° 174 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - *Kaku*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre *Poutahi* appartient au nomme *Joseph Pohima* qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - *Tiohe*, majeur, cultivateur à *Tuaman* qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]



Enquête concernant la terre Teatacte portant le N° 175 des revendications.

175 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teatacte appartient au nommé Uyo Sigerin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

154

Enquête concernant la terre Autahi portant le N° 176 des revendications.

176 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Autahi appartient à la nommée Teahianohouu Julie qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

155

Enquête concernant la terre Coea portant le N° 177 des revendications.

177 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Coea appartient au nommé Ayava Kefela qui la tient de son père Ayava décide en faisant une autre héritière la nommée Hoana qui ont fait un partage. »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre Hia portant le N° 178 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hia appartient au nomme Agava Kefela qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Des membres de la commission.

[Signatures]

[Signature]

N° 178 des revendications

qui la tient de son père Agava décidé en laissant une autre héritière la nommée Koana qui ont fait un partage entre eux.

Approuvé huit mots rayés nuls.

N° 157

Enquête concernant la terre Faeko portant le N° 179 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faeko appartient au nomme Agava Kefela qui la tient de son père Agava décidé en laissant une autre héritière la nommée Koana qui ont fait un partage entre eux. "

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Des membres de la commission.

[Signatures]

[Signature]

N° 158

Enquête concernant la terre Faaani portant le N° 180 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faaani appartient au nomme Agava Kefela qui la tient de sa mère Mahupuoho décidé en laissant deux autres héritiers la nommée Peitutataikua et Houhoro qui ont fait un partage. "

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Umahoka Martin

[Signatures]

[Signature]



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé deux mots raris mals

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

16° 159

Enquête concernant la terre Teuafectua portant le n° 181 des revendications.

16° 181 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, maguer, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Teuafectua appartient au nommé ~~Apiana~~ ^{Hihela} qui en a la possession effective depuis longtemps."
- 2° - Tiohe, maguer, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Umahoka Martin

[Handwritten signature]

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Approuvé deux mots raris mals

[Handwritten signatures]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

16° 160

Enquête concernant la terre Tutuma portant le n° 182 des revendications.

16° 182 des revendications.

Ce jourd'hui sept - décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, maguer, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :
" La terre Tutuma appartient au nommé Martin Umahoka qui la tient de son père adoptif Tehaumoa décidé en laissant une héritière la nommée Tehinetitiani qui ici présente déclare renoncer à tous ses droits sur cette terre."
- 2° - Tiohe, maguer, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

16° 161

Enquête concernant la terre Vaipio portant le n° 183 des revendications.

16° 183 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

- 1° - Kaku, maguer, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :



« La terre Vaipio appartient au nommi Tenatio Kocaitu qui la tient de sa mère adoptive Tabiatiti « décidé sans héritiers... »

2° Uiohe, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

16° 162

Enquête concernant la terre Tchoo portant le n° 184 des revendications.

Ces jours lui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Pakaka, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tchoo appartient au nommi Natua qui en a la possession effective depuis longtemps. La femme... »

2° Kaka, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

16° 163

Enquête concernant la terre Coautani portant le n° 185 des revendications.

Ces jours lui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Pakaka, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Coautani appartient au nommi Jean Natupafeitu qui la tient de son père Mapoho décidé en laissant une autre héritière la nommée Tahapaani qui n'ont pas fait de partage... »

2° Kaka, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



26° 186 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigiaupe portant le N° 186 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigiaupe appartient à la nommée Eulalie Cauatohetia qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

26° 165

26° 187 des revendications.

Enquête concernant les terres Kakhane et Tuamaufae portant le N° 187 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Kakhane et Tuamaufae appartiennent à Gaitan Hokau qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

26° 166

26° 188 des revendications.

Enquête concernant la terre Hakua portant le N° 188 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hakua appartient au nommé Toetia Kava qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, major, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission



DC° 189 des revendications.

Enquête concernant la tene Macetahu portant le N° 189 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - La tene Macetahu appartient à la nommée Virginie Moheï 1° Haku, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Macetahu appartient à la nommée Virginie Moheï qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Ciohe, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 168

DC° 190 des revendications.

Enquête concernant la tene Faetona portant le N° 190 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetona appartient à la nommée Tahiaapani qui la tient de père adoptif Tahitona décidé en laissant 3 héritiers qui ont renoncé à leurs droits sur la dite tene. »

2° - Ciohe, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

DC° 169

DC° 191 des revendications.

Enquête concernant la tene Pationao portant le N° 191 des revendications.

Ce jour d'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Pationao appartient au nommé Napoléon Kocatin qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Ciohe, majur, cultivateur à Puanan qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



26° 192 des revendications.

Enquête concernant la terre Pueti portant le n° 192 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pueti appartient au Nomme Napoléon Kocatiu qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

26° 191

26° 193 des revendications.

Enquête concernant la terre Ceponoafaiti portant le n° 193 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ceponoafaiti appartient au nomme Jean Fatufua qui la tient de son père adoptif Haaiotetua décidé sans héritiers »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

26° 192

26° 194 des revendications.

Enquête concernant la terre Momooa portant le n° 194 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Momooa appartient au nomme Jean Fatufua qui la tient de son père adoptif Haaiotetua décidé sans héritiers »

2° - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

Marie

Enquête concernant la terre Taravao portant le n° 195 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Kaku, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taravao appartient au nomme Jean Fatukua qui la tient de son père adoptif Haaiotetua « décidé sans héritiers. »

2°- Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 174

Enquête concernant les terres Vainu et Kavao portant le n° 196 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Kaku, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Vainu et Kavao appartiennent au nomme Jean Fatukua qui la tiennent de son père adoptif Haaiotetua « décidé sans héritiers. »

2°- Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 175

Enquête concernant la terre Haona portant le n° 197 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1°- Kaku, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Haona appartient au nomme Napoléon Roheatu (jeune) qui la tient de sa mère adoptif Tahiatiti « décidé sans héritiers. »

2°- Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative



a été clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* Marin

26° 176

Enquête concernant la terre Fenei portant le N° 198 des revendications.

26° 198 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fenei appartient à la nommée Pugaiahato Pepete qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* Marin

26° 177

Enquête concernant la terre Teiginui portant le N° 199 des revendications.

26° 199 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teiginui appartient au nomme Taute René qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été clos et arrêté le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* Marin

26° 178

Enquête concernant la terre Teponoafatea portant le N° 200 des revendications.

26° 200 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Teponoafatea appartient au nomme Théodule Honuaiaga qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Tiohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant



la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 179

Enquête concernant la terre Pananahu portant le N° 201 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pananahu appartient au nommé Théodule Hanuairaga qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Biohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 180

Enquête concernant la terre Vairohe portant le N° 202 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vairohe appartient au nommé Théodule Hanuairaga qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Biohe, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 181

Enquête concernant la terre Tekageka portant le N° 203 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tekageka appartient au nommé Nicolas Caopuatua qui en a la possession effective depuis longtemps. »



2^o Tiohe, majeur, cultivateur à Puaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]

DC^o 182

Enquête concernant les terres Paepaepe et Comiape portant le n^o 204 des revendications.

DC^o 204 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaku, majeur, cultivateur à Puaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ Les terres Paepaepe et Comiape appartiennent au nomme Huina Boniface qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Tiohe, majeur, cultivateur à Puaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]

DC^o 183

Enquête concernant la terre Poucia portant le n^o 205 des revendications.

n^o 205 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kapu, majeur, cultivateur à Puaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La terre Poucia appartient au nomme Nicolas Taapmataa qui en a la possession effective depuis longtemps. „

2^o Tiohe, majeur, cultivateur à Puaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Marin]

DC^o 184

Enquête concernant la terre Patahaokua portant le n^o 206 des revendications.

DC^o 206 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaku, majeur, cultivateur à Puaman qui,



après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Patahachua appartient au nommé
« Nikolai Carahopuatea qui en a la possession effective
« depuis longtemps. »

2^e Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 185

DC° 207 des revendications.

Enquête concernant la terre Puhimakea
portant le N° 207 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent
quatre ont comparu :

1^{er} Kaku, majour, cultivateur à Tuamau qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Puhimakea appartient à la nommée
« Julie Tapisanohou qui en a la possession effective
« depuis longtemps. »

2^e Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

DC° 186

DC° 208 des revendications.

Enquête concernant la terre Pohokua
portant le N° 208 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1^{er} Kaku, majour, cultivateur à Tuamau qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pohokua appartient à la nommée Céleste
« Tacchu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e Tiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 209 des revendications.

Enquête concernant la terre Nupu portant le 26° 209 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nupu appartient à la nommée Cécile Tacchu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Des membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 188

26° 210 des revendications.

Enquête concernant la terre Paateate portant le 26° 210 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paateate appartient au nommé Théophile Couatekina qui la tient de son père Mani décidé en laissant cinq autres héritiers les nommés Caatekina, Panto, Teamaea, Natapu, Tahiatuapau qui ont fait un partage. »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Des membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 189

26° 212 des revendications.

Enquête concernant la terre Mwaatueae portant le 26° 212 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mwaatueae appartient au nommé Kahutaha qui la tient de son père Teahi décidé en laissant une autre héritière la nommée Nafaihua qui ont fait un partage. »

2° Ciohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Des membres de la commission.

[Signatures] Marin

26° 213 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiteama portant le n° 213 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaiteama appartient au nomme Natua qui la tient de son père Whicinni décidé en laissant un autre héritier le nomme Haaiunantai qui ont fait un partage »

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 191

26° 214 des revendications.

Enquête concernant la terre Kaaea portant le n° 214 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kaaea appartient au nomme Natua qui la tient de son père Whicinni décidé en laissant un autre héritier le nomme Haaiunantai qui ont fait un partage »

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 192

26° 215 des revendications.

Enquête concernant la terre Fachopa portant le n° 215 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fachopa appartient au nomme Natua qui la tient de son père Whicinni décidé en laissant un autre héritier le nomme Haaiunantai qui ont fait un partage entre eux »

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.



2^e - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 196

Enquête concernant la terre Ahaou portant le N° 220 des revendications.

26° 220 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahaou appartient à la nommée Téhono-tutuani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 197

Enquête concernant la terre Rakena portant le N° 221 des revendications.

26° 221 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Rakena appartient à la nommée Téhonotutuani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2^e - Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

26° 198

Enquête concernant la terre Tikiei portant le N° 222 des revendications.

26° 222 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o - Haku, majeur, cultivateur à Tuamau qui,



après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tifitei appartient au nommée Tehonotutuani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 199

Enquête concernant la terre Vaioa portant le N° 223 des revendications.

26° 223 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaioa appartient au nommée Teohai Joeve qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiohe, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 200

Enquête concernant la terre Tuahete portant le N° 224 des revendications.

26° 224 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majour, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuahete appartient aux nommés Teohai, Te, Teohe, Tuhe, Mautsiani, Felipe, Nelu, Ajaia qui n'ont pas fait de partage. La dite terre vient de leur mère décédée. »

2° Hopi, majour, cultivateur à Nahoé qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

Marin

26° 201

Enquête concernant la terre Teanaopukei portant le N° 225 des revendications.

26° 225 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre



sont comparus :

1^o - Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teanapuheï appartient au nomme Maïetahu qui la tient de sa mère décidée en laissant quatre autres héritiers les nommés Hahu Pire, Manahotu, Tahitaaou et Haïihakatona qui ont fait un partage. Le nomme François Haïotetua n'a pu produire des témoins pour prouver sa possession effective. »

2^o - Hopi, majur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente. Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 202

Enquête concernant la terre Aoufaï portant le n° 226 des revendications.

26° 226 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparus :

1^o - Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Aoufaï appartient au nomme Tchouotohéï Sébastien qui la tient de son père adoptif décidé en laissant une autre héritière la nommée Manuhékua qui ici présente renonce à tous ses droits sur la dite terre. »

2^o - Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

26° 203

Enquête concernant la terre Vaïhouï portant le n° 227 des revendications.

26° 227 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparus :

1^o - Kaku, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïhouï appartient au nomme Tchouotohéï Sébastien qui la tient de son père adoptif décidé sans héritiers. »

2^o - Tiohe, majur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



Enquête concernant la terre Tepua portant le n° 228 des revendications.

228 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Kaku, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tepua appartient au nomme Tchanotohetia Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2. Ciohe, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

229

Enquête concernant la terre Hauitead portant le n° 229 des revendications.

229 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Kaku, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hauitead appartient au nomme Sébastien Tchanotohetia qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2. Ciohe, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

230

Enquête concernant la terre Rouape portant le n° 230 des revendications.

230 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1. Kaku, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Rouape appartient au nomme Tchanotohetia Sébastien qui la tient de son grand père adoptif déditi en laissant une autre héritière la nomme Manuhikua qui ici présente renonce à tous ses droits sur la dite terre. »

2. Ciohe, majeur, cultivateur à Quamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

26° 231 des revendications.

Enquête concernant la terre Faepe portant le N° 231 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faepe appartient au nommé Tchautoheta qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 208

26° 232 des revendications.

Enquête concernant la terre Factii portant le N° 232 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Factii appartient au nommé Tchautoheta Sébastien qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

26° 209

26° 233 des revendications.

Enquête concernant la terre Capuiki portant le N° 233 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Factii appartient au nommé Cabia-papao qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Tiohe, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Enquête concernant la terre Mataua portant le N° 234 des revendications.

210
N° 234 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataua appartient au nomme Taahiehi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hopi, majeur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

211

Enquête concernant la terre Taetaeoa portant le N° 235 des revendications.

N° 235 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Taetaeoa appartient au nomme Moimii qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hopi, majeur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

212

Enquête concernant la terre Tatinamane portant le N° 236 des revendications.

N° 236 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° - Haku, majeur, cultivateur à Quaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tatinamane appartient à la nommée Manuhiehua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° - Hopi, majeur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



26° 213

26° 237 des revendications.

Enquête concernant la terre Teigiteketu portant le n° 237 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teigiteketu appartient à la nommée Manuhikua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

26° 214

26° 239 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaïru portant le n° 239 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaïru appartient à la nommée Manuhikua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

26° 215

26° 240 des revendications.

Enquête concernant la terre Maïria portant le n° 240 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuaman qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maïria appartient à la nommée Manuhikua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majur, cultivateur à Nahoe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

216° 241 des revendications.

Enquête concernant la terre Fitiuui portant le N° 241 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fitiuui appartient à la nommée Mamuhikua qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

217

216° 242 des revendications.

Enquête concernant la terre Temeuaha portant le N° 242 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Temeuaha appartient à la nommée Tahiatatau qui en a la possession depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

218

216° 243 des revendications.

Enquête concernant la terre Tuanaoia portant le N° 243 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuanaoia appartient au nommée Unipea qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



219

Enquête concernant la terre Tokute portant le n° 244 des revendications.

244 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tokute appartient au nomme Aripea qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

220

Enquête concernant la terre Raauhoana

portant le n° 245 des revendications.

245 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait la déclaration suivante :

« La terre Raauhoana appartient au nomme Matieua Andri qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

221

Enquête concernant la terre Tohepatii portant le n° 246 des revendications.

246 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tohepatii appartient au nomme Lagier Horero qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

+ fait une

[Signature]



N° 247 des revendications.

Enquête concernant la terre Pakaha portant le N° 247 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

qui en a la possession effective depuis longtemps.

[Handwritten signature]

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pakaha, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré appartient à la nommée Cecohaha »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Approuvé par moi notaire.

[Handwritten signature]

Les membres de la commission.
[Handwritten signature] Maire

N° 223

N° 248 des revendications.

Enquête concernant la terre Teahimaru portant le N° 248 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teahimaru appartient à la nommée Cecohaha qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.
[Handwritten signature] Maire

N° 224

N° 249 des revendications.

Enquête concernant la terre Maatau portant le N° 249 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maatau appartient au nommé Pataoa pour lui avoir été donnée par son père adoptif Tuuefitu qui confirme la donation. »

2° Hopi, majur, cultivateur à Tuamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.
[Handwritten signature] Maire



225

26° 250 des revendications

Enquête concernant la terre Mataipa portant le n° 250 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataipa appartient au nommé Fatasa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

226

26° 250 des revendications.

Enquête concernant la terre Fatua portant le n° 250 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fatua appartient au nommé Fatasa qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

227

26° 252 des revendications.

Enquête concernant la terre Mataia portant le n° 252 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Haku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mataia appartient à la nommée Teeshaha Sabine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée les jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



228

Enquête concernant la terre Ahamea portant le N° 253 des revendications.

26° 253 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Ahamea appartient à la nommée Teoohaha Sabine qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

229

Enquête concernant la terre Agatahi portant le N° 254 des revendications.

26° 254 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Agatahi appartient à la nommée Victoria Mahiatohi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Hopi, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

230

Enquête concernant la terre Mauaitu portant le N° 255 des revendications.

26° 255 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaku, majeur, cultivateur à Puamau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mauaitu appartient à la nommée Anne Marie Kahan Putoame qui la tient de sa défunte mère Putoame qui a laissé deux autres héritiers les nommés : Hopi Mareq A'Upatuaame dit Kokateikiani, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Aigou Michel, majeur, cultivateur à Hekeani qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



N° 260 des revendications

Enquête concernant la terre Kokutau portant le N° 260 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Casimir Ponne, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kokutau appartient au nomme Manuhi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Aigou Michel, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maurice

N° 232

N° 261 des revendications.

Enquête concernant la terre Faetohuei portant le N° 261 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Casimir Ponne, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetohuei appartient au nomme Manuhi qui la tient de son père adoptif Huritê désidé sans héritiers. »

2° Aigou Michel, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maurice

N° 233

N° 262 des revendications

Enquête concernant la terre Hahan portant le N° 262 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Casimir Ponne, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Hahan appartient au nomme Manuhi qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Aigou Michel, major, cultivateur à Hékani qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Maurice



234

Enquête concernant la terre Faehumu portant
le N° 263 des revendications.

N° 263 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu:
1° Casimir Paine, majeur, cultivateur à Hekemani qui,
après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Faehumu appartient au nomme Kateru qui
la tient de son père adoptif Tuatexea décidé sans héritiers. »

2° Aipeu Michel, majeur, cultivateur à Hekemani qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 235

Enquête concernant la terre Mahuama portant
le N° 264 des revendications.

N° 264 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent
quatre ont comparu:

1° Casimir Paine, majeur, cultivateur à Hekemani
qui, après serment prêté nous a déclaré:

« La terre Mahuama appartient au nomme Kateru qui
la tient de son père adoptif Tuatexea décidé sans héritiers. Le nomme
« Teifacitua n'a pu produire des témoins pour prouver sa possession
effective. »

2° Toti, majeur, Chef de Hanaupe qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 236

Enquête concernant la terre Hornici portant le
N° 265 des revendications.

N° 265 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre
ont comparu:

1° Toti, majeur, Chef de Hanaupe qui, après
serment prêté nous a déclaré:

« La terre Hornici appartient au nomme Kateru qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Maurin, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



237

26° 266 des revendications

Enquête concernant les terres Guanui et Pataha

portant le n° 266 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre

ont comparu :

1° Toti, majeur, Chef de Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Guanui et Pataha appartiennent au nomme Katu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Maire

26° 238

26° 267 des revendications

Enquête concernant la terre Fackie portant le n° 267 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Toti, majeur, Chef de Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fackie appartient au nomme Katu qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Maire

26° 239

26° 269 des revendications

Enquête concernant la terre Patii portant le n° 269 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Toti, majeur, Chef de Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Patii appartient au nomme Michel Caumatumokoe qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Maire



Enquête concernant les terres Tahanehua, Aakapa
et Utumau portant le n° 270 des revendications.

26° 270 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° Coti, majeur, chef de Hanaupe qui, après serment
prêté nous a déclaré :

« Les terres Tahanehua, Aakapa, et Utumau appartiennent
au nomme Hori qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Morin]

26° 271

Enquête concernant les terres Tikoani, Kaifaihan
portant le n° 271 des revendications.

26° 271 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° Coti, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Tikoani et Kaifaihan appartiennent à la
nommée Tioai Maria qui en a la possession effective depuis
longtemps... »

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la
précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Morin]

26° 272

Enquête concernant la terre Tunaahunou portant
le n° 272 des revendications.

26° 272 des revendications.

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° Coti, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tunaahunou appartient au nomme Tuhou Wiso
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Manuhi, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
clouée et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature: Morin]



Enquête concernant la terre Fenuana portant le n° 273 des revendications.

273 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaka, majur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Fenuana appartient à la nommée Tachoh qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Koka, majur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

244

Enquête concernant la terre Moekua portant le n° 274 des revendications.

274 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaka, majur, cultivateur à Puanau qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moekua appartient à la nommée Tachoh qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Koka, majur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

245

Enquête concernant les terres Teohotouea et Tehinaofioani portant le n° 275 des revendications.

275 des revendications

Ce jourd'hui sept décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1° Kaka, majur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« Les terres Teohotouea et Tehinaofioani appartiennent à la nommée Tachoh qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Koka, majur, cultivateur à Moa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



26° 284 des revendications

Enquête concernant la terre Paepaoca portant le
26° 284 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre ont
comparu :

1° - Kaka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Paepaoca appartient au nommé Kuetete qui
en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Koka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

Marin

26° 247

26° 285 des revendications.

Enquête concernant la terre Pevenui portant le
26° 285 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Kaka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pevenui appartient à la nommée
Puhouos qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Koka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin

26° 248

26° 286 des revendications.

Enquête concernant la terre Tunakau portant
le N° 286 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre
ont comparu :

1° - Kaka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pevenui appartient à la nommée Puhouos
qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° - Koka, majeur, cultivateur à Hanaupe qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant
la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

Marin



249

N^o 287 des revendications.

Enquête concernant la terre Tegahuna portant le N^o 287 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tegahuna appartient à la nommée Tiamatai qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2^o Koka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

250

N^o 288 des revendications.

Enquête concernant la terre Takuomoa portant le N^o 288 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takuomoa appartient au nommé Hifi qui la tient de sa mère Tahiahamiani décidée en laissant trois autres héritiers les nommés Kori, Mui et Kahi qui ont fait un partage... »

2^o Koka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

[Signatures]

251

N^o 289 des revendications.

Enquête concernant la terre Mania portant le N^o 289 des revendications.

Ce jourd'hui huit décembre mil neuf cent quatre ont comparu :

1^o Kaka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mania appartient au nommé Hifi qui la tient de son père Nacoko décidée en laissant trois autres héritiers les nommés Kori, Mui et Kahi qui ont fait un partage... »

2^o Koka, majur, cultivateur à Hanaupe qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

